



COMITÉ DU PUY-DE-DÔME

DISPOSITIF

ARBITRE

SENIOR

PROXIMITÉ



POURQUOI?

- Manque d'environ 100 arbitres pour couvrir les rencontres jeunes et seniors
- De moins en moins de candidats en formation arbitre capables d'officier sur les rencontres seniors
- Manque de communication des clubs sur l'arbitrage auprès des licenciés.

L'OPERATION EN QUELQUES LIGNES

- 1 CLUB = 1 ASP (Arbitre Sénior de Proximité)
- L'ASP officie uniquement dans son club
- Formation théorique et pratique accélérée
- 1 ASP dans le club => couverture des rencontres par la Comm. Compétitions (si possible) ; pas d'ASP dans le club => non prioritaire pour la couverture des rencontres



PUBLIC CONCERNE

- Licencié capable d'officier sur des rencontres seniors (âge minimum 17 ans au 1^{er} janvier 2018)

PRE-REQUIS : L'ASP doit être opérationnel et avoir une expérience suffisante pour officier directement sur le championnat seniors. La validation n'est qu'une remise à niveau. Les personnes sans expérience ne peuvent pas devenir ASP.



PROGRAMME DE FORMATION

Formation personnelle (obligatoire):

- E-learning FFBB (10h)
- Arbitrage en club de 4 rencontres minimum de niveau U17 minimum (8h) avec si possible un tutorat



COMITÉ DU PUY-DE-DÔME

COÛT DE FORMATION

Gratuit





VALIDATION STATUT ASP

- Partie théorique : A l'issue de la formation e-learning.
- Partie pratique : A l'issue de la 4ème rencontre U17 (mini) arbitrée

Il sera possible de se présenter à la validation "Arbitre Territorial" (coût d'inscription à l'examen).



DESIGNATIONS

- Club avec 1 ou plusieurs ASP: Les ASP sont désignés par la Comm. Compétitions avec des arbitres officiels. Ils disposent des mêmes droits et devoirs qu'un arbitre officiel. Ils disposeront d'une convocation FBI et devront avoir un dossier médical « arbitre ». Ils seront rémunérés selon le barème en vigueur sans les frais de déplacement.
- Club sans ASP: Non prioritaire pour les désignations de la Comm. Compétitions. Les rencontres seront couvertes s'il reste des arbitres à disposition **quelque soit le niveau.**

Dans les 2 cas, aucun changement sur la caisse de péréquation.



DESIGNATIONS

Cas où le dispositif ASP s'applique:

- une seule rencontre seniors départementale si un ASP est disponible
- deux rencontres seniors départementales couplées si un ASP est disponible pour **les 2 rencontres** (pas obligatoirement le même ASP sur les 2 matchs)

Cas où le dispositif ASP ne s'applique pas:

- deux rencontres seniors départementales couplées avec un ASP disponible pour **une seule des 2 rencontres**
- une rencontre seniors départementale + une rencontre seniors régionale
→ *Désignation sous la responsabilité de la Ligue (CRO)*
- les rencontres de jeunes



DESIGNATIONS

Ordre de désignations des rencontres:

Priorité 1: Clubs avec ASP disponible pour le match.

Couverture des divisions dans l'ordre PRM (ex DM1), PRF (ex DF1), DM2, DF2, DM3, DF3

Priorité 2: Clubs sans ASP.

Couverture des divisions dans l'ordre PRM (ex DM1), PRF (ex DF1), DM2, DF2, DM3, DF3

Ex: Une rencontre de DF2 dans un club avec ASP **est prioritaire** sur une rencontre de PRM dans un club sans ASP